

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

*(En cas de prise en charge financière par l'employeur)*

Entre les soussignés :

- d'une part,

L'Université de Strasbourg  
 Composante : CEIPI  
 Adresse : 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg  
 n° de SIRET : 130 005 457 00010  
 représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université

- et d'autre part l'établissement employeur (ci-après dénommé « le client ») :

Dénomination .....

Adresse du siège social .....

.....

.....

N° de SIRET (à préciser impérativement) : .....

n° de TVA intracommunautaire (le cas échéant) : .....

Représenté par (*Nom du signataire et fonction dans l'entreprise ou l'organisme*) :

.....

Adresse d'envoi de la facture si différente :

.....

.....

.....

**Merci de nous transmettre, avant le début du cours, votre bon de commande et/ou les documents relatifs à la prise en charge de la/les formation/s par un autre organisme.**

Si applicable, informations concernant l'OPCO (*Nom, coordonnées et N°TVA intracommunautaire de l'OPCO*) :

.....

L'entreprise mentionnée ci-dessus autorise le CEIPI à continuer de la contacter à l'adresse suivante à des fins de diffusion d'informations concernant ses formations et évènements : ..... @ .....

il est convenu ce qui suit en application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

### **ARTICLE 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'Université organise une formation intitulée :

**« Summer School on Intellectual Property in Europe »**

La réalisation de cette formation est confiée au CEIPI, Bâtiment LE CARDO, 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG CEDEX.

## **ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques de la formation**

Cette formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 et suivants du code du travail. L'ensemble des informations relatives à la formation (programme, prérequis, modalités de déroulement et de sanction, intervenants) figure dans le document annexe.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, l'Université de Strasbourg se réserve le droit de remplacer les enseignants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres intervenants, garantissant une formation de qualité identique.

La formation requiert un nombre minimum de participants.

**La formation est sanctionnée par une attestation de suivi de formation.**

## **ARTICLE 3 : Organisation de la formation**

Dates de la formation : Du **29 Juin 2022 au 9 juillet 2022**

Total des heures de formation : **48 heures de cours synchrones** et **14 heures de cours préenregistrés** (accessibles sur Moodle)

Lieu(x) de la formation : **En ligne** (via Zoom et Moodle) et/ou **sur place** (CEIPI, Bâtiment LE CARDO, 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG CEDEX)

Les personnes chargées de la mise en oeuvre de la formation font l'objet d'une nomination par le Président de l'Université dans les conditions prévues par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987.

### **I. COURS SYNCHRONES – SUR PLACE OU EN LIGNE**

Les participants peuvent choisir de suivre les cours synchrones sur place ou en ligne.

#### **A. Cours sur place**

Le CEIPI offre aux participants qui souhaitent et/ou peuvent se déplacer la possibilité de suivre les cours sur place à Strasbourg, au Bâtiment le Cardo, 7 Rue de l'Ecarlate, 67000 Strasbourg.

Toutefois, le CEIPI se réserve le droit de passer à un mode entièrement en ligne dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation sur place.

Les participants seront informés de cette décision dans les meilleurs délais.

Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement engagés ne pourront pas être remboursés.

#### **B. Cours via Zoom**

Le CEIPI offre aux participants qui ne peuvent pas se déplacer la possibilité de suivre les cours par le biais de la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Le CEIPI n'assume aucune responsabilité légale en cas de mauvais fonctionnement de la plateforme utilisée lors des séances en ligne ou de défaut de qualité de débit/de réseau chez les participants ou tuteurs.

Les moyens techniques de la plateforme Zoom, permettent de vérifier l'assiduité des étudiants et leur connexion.

Contact en cas de questions liées à la connexion des participants et pour tout accompagnement technique durant la formation : [ceipi\\_summerschool@ceipi.edu](mailto:ceipi_summerschool@ceipi.edu)

## **II. COURS ASYNCHRONES VIA MOODLE**

### **A. Descriptif**

Le CEIPI propose une partie de cette formation à distance par le biais d'une plateforme pédagogique Moodle de l'Université de Strasbourg. Cette plateforme dispose de tous les outils nécessaires pour suivre efficacement un dispositif d'enseignement à distance : espaces de stockage de ressources, espaces de tchat, quizz, agenda, outils de communication (forum et messagerie interne), espaces de dépôt de documents, relevés de connexion.

### **B. Accès à la plateforme et droit d'usage**

Pour accéder à la plateforme, chaque stagiaire recevra par courriel un identifiant et un mot de passe. Les utilisateurs de la plateforme sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leur identifiant et s'engagent à ne pas communiquer, céder, vendre ou louer leur identifiant à un tiers. Le non-respect de ces engagements entraînera une radiation automatique de la liste des utilisateurs. L'accès à la plateforme est possible pendant toute la durée de la formation. Les modalités d'utilisation de la plateforme sont précisées dans les documents remis au stagiaire de la formation à distance.

### **C. Prérequis**

Avant le démarrage de la session à distance, chaque utilisateur dispose de la liste des prérequis techniques et d'un module (à distance) d'appropriation aux outils dédiés à l'enseignement à distance. Sur demande du stagiaire, un test préalable peut être effectué avant la signature du bon de commande afin de s'assurer de la compatibilité de son environnement technique avec la plateforme pédagogique du CEIPI ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès à la plateforme.

### **D. Droit d'usage personnel**

L'identifiant et le mot de passe délivrés au stagiaire sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du client. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le client se porte garant auprès du CEIPI de l'exécution de cette clause par tout stagiaire et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le stagiaire informera sans délai le CEIPI de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, le CEIPI se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

### **E. Interruption de service**

Le CEIPI s'efforce de permettre l'accès à la plateforme 24h sur 24, 7j sur 7 pendant la durée des droits d'utilisation, mais peut être amené à interrompre l'accès à la plateforme (ou une partie des services) à tout moment sans préavis, le tout sans droit à indemnités en cas :

- de force majeure ou d'un événement hors de contrôle du CEIPI et éventuelles pannes
- d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme. Les stagiaires seront prévenus soit par courriel, soit par un message sur la page d'accueil de la plateforme.

Les utilisateurs reconnaissent et acceptent que le CEIPI ne soit pas responsable des conséquences qui peuvent découler d'une interruption de service pour le stagiaire. Par ailleurs, la responsabilité du CEIPI ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme.

Contact en cas d'indisponibilité d'accès à la plateforme : [ceipi\\_summerschool@ceipi.edu](mailto:ceipi_summerschool@ceipi.edu)

Le stagiaire s'engage à informer le CEIPI dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. Le CEIPI s'efforcera de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

### **F. Assistance pédagogique et technique**

Le CEIPI met à la disposition des utilisateurs une assistance pédagogique et technique joignable soit par téléphone, soit par courriel ou via la plateforme du lundi au vendredi aux heures de bureau.

L'assistance est destinée à répondre aux questions pédagogiques ou identifier un dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais. Aucune assistance présentielle sur le site du stagiaire n'est prévue.

#### **G. Moyen de contrôle de l'assiduité**

Les moyens techniques de la plateforme Moodle, permettent de vérifier l'assiduité des étudiants et leur connexion

#### **ARTICLE 4 : Bénéficiaires de la formation**

Cette formation sera suivie par la personne suivante (ci-après dénommée « le stagiaire ») :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Poste au sein de la société : .....

Adresse email : .....

J'autorise le CEIPI à faire figurer mon nom, société et adresse e-mail, dans une liste de participants qui sera communiquée aux intervenants et aux autres participants

#### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

En contrepartie de la participation du bénéficiaire à cette formation, l'Établissement (le client) verse la somme de :

**1700,00€ net** si l'inscription est faite avant le 25 mai 2022 (inclus)

**1900,00 € net** si l'inscription est faite à partir du 26 mai 2022

**Ce montant est un prix net, l'Université n'étant pas assujettie au régime de la TVA.**

**Cette somme sera réglée à réception de la facture, après le début de la formation**, payable par chèque ou par virement à l'ordre de :

l'AGENT COMPTABLE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG 4 rue Blaise Pascal 67000 STRASBOURG

DOMICILIATION: **TPSTRASBOURG**

CODE BANQUE : **10071** CODE GUICHET : **67000** N° DE COMPTE : **00001006200**

CLE RIB : 18 CODE BIC : **TRPUFRP1** CODE IBAN : **FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018**

**\* MERCI DE NOUS TRANSMETTRE tout document relatif à la facturation (adresse de facturation différente, bon de commande, accord de prise en charge par un organisme...) avant le début de la formation.**

En cas d'absences ou d'abandon du stagiaire, entraînant la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation par les financeur prévus, l'Université de Strasbourg, facture au stagiaire les sommes dues.

La facture sera établie avec les données de facturation communiquées au début de ce formulaire. Le montant sera majoré d'une **indemnité forfaitaire de 50.00 €** pour toute facture qui devra être réémise à la demande du client ou à la suite d'une non-communication de changement de coordonnées de facturation client avant l'émission de la facture.

#### **ARTICLE 6 : Annulation, report ou interruption de la formation**

### **i. Du fait du client**

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour les personnes physiques et morales, en cas d'annulation, hors cas énumérés à l'article 7 des présentes et cas de force majeure, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer la totalité du prix de la prestation.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence, d'abandon ou de non réalisation des activités de formation prévues, le CEIPI-Université de Strasbourg facturera au client la totalité du prix de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer les sommes dues au client.

Si l'abandon est le fait d'un cas énuméré à l'article 7 ou d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement est dû au prorata temporis des heures de formation assurées par le CEIPI-Université de Strasbourg jusqu'à la date de réception du courrier.

### **ii. Du fait du CEIPI – Université de Strasbourg**

Le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'action de formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement engagés ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et dans les cas énumérés à l'article 7 ou en cas de force majeure selon l'article 7, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit :

- de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer l'action de formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique,
- d'annuler l'action de formation.

Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée par le client. En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait du CEIPI-Université de Strasbourg, la facturation pourra se faire au *pro rata temporis* des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

## **ARTICLE 7 : Force Majeure**

La responsabilité du CEIPI-Université de Strasbourg ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure entendue de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative.

Seront également considérés comme exonérateurs de responsabilités, les cas suivants : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CEIPI-Université de Strasbourg, les désastres naturels, les incendies, l'interruption de télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie dans le pays du prestataire de formation, l'interruption des transports de tout type, événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques et pandémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

## **ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties.

## ARTICLE 9 : Différends

La présente convention est valable jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties. En cas de litige survenant dans l'application de la convention, un arrangement amiable sera recherché entre les deux parties. A défaut, les parties signataires reconnaissent la compétence des tribunaux de Strasbourg.

J'autorise le CEIPI à traiter et utiliser mes données à des fins uniquement liées à ses formations et évènements. La base légale du traitement est votre consentement (article 6 (1) a. du RGPD). Les informations recueillies serviront à assurer la gestion des inscriptions et du suivi de formation « **Summer School on IP in Europe** » par le CEIPI – Université de Strasbourg. Les données seront traitées par les personnels en charge de la gestion des formations au sein du CEIPI-Université de Strasbourg. Pourront être destinataires de vos données : les intervenants des formations, le cas échéant des organismes de financement (OPCO). Elles pourront être conservées pendant 5 ans / pendant 10 ans pour les pièces comptables.

Le CEIPI met en œuvre des mesures de sécurité appropriées. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Vos données pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, notamment dans le cadre de l'organisation de cours en visioconférence.

Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez vous opposer également au traitement de vos données ou en demander la limitation. Pour les exercer la demande peut être adressée au CEIPI à l'adresse suivante : [ceipi\\_summerschool@ceipi.edu](mailto:ceipi_summerschool@ceipi.edu)

L'Université de Strasbourg a désigné une déléguée à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : [dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'Université de Strasbourg  
Monsieur le Président  
Michel DENEKEN  
Par délégation  
Le Directeur Général du CEIPI  
Yann BASIRE

Le participant :  
(Signature et nom)

L'Etablissement :  
Nom du signataire  
(Signature **et** cachet)

*Les 2 signataires « Participant » et « Etablissement » doivent être 2 personnes différentes.*

*Si vous êtes à la tête de votre entreprise et que personne d'autre ne peut signer pour votre entreprise :*

- *merci de signer dans les deux emplacements*
- *et de nous envoyer tout document officiel attestant de votre capacité à engager votre entreprise (ex. Kbis, extrait SIRENE, statuts de l'entreprise...).*

**Titre du cours**

Summer School on Intellectual Property in Europe

**Personnes concernées et prérequis**

Le programme est ouvert aux professionnels de la PI, aux chercheurs, aux juristes, aux avocats, aux professionnels européens non spécialisés en PI ou aux experts en PI non européens.

**Conditions d'accès / Modalités d'admission**

Il ne s'agit pas d'une formation diplômante.

Admission après validation du dossier d'inscription, les documents d'inscriptions sont disponibles sur le site [www.ceipi.edu](http://www.ceipi.edu).

**Objectifs pédagogiques**

Ce cours a pour ambition d'apporter une vue d'ensemble du système de propriété intellectuelle lié au système légal de l'Union européenne ainsi que des idées concrètes sur le contentieux de la propriété intellectuelle et industrielle en Europe. Cette formation se destine essentiellement aux étudiants et praticiens désireux d'acquérir les bases du droit européen et international de la propriété intellectuelle.

Chaque participant ayant assisté à la formation, se verra remettre un certificat de présence à l'issue de la formation. Une présence d'au moins 80% de la formation est obligatoire.

**Contenu****Cours synchrones :**

- Overview of proceedings before the EPO – Kinds of communication received
- Overview of proceedings before the EUIPO – Kinds of communication received
- Introduction to European Union Design Law
- Introduction to European Union Trade Mark System
- Various routes to Patent protection in Europe
- Unified Patent Court System
- Workshop & Concrete tips for claim drafting in Mechanics
- Workshop & Concrete tips for claim drafting in Chemistry
- Opposition and Cancellation drafting in Trade Mark
- Workshop: Opposition and Cancellation drafting in Trade Mark
- Intellectual Property Strategy in Europe
- Contracts involving Intellectual Property: Focus on Licensing
- Patent trials and litigation in Europe
- Operating IP rights in Europe – European Union limitations to Agreements
- Enforcement of IP rights in Europe: Enforcement at the border
- Cross borders classic European patents and European patent with unitary effect Litigation
- Examples of writing EPO Office actions and responses
- EPO Opposition Proceedings
- Workshop: EPO Opposition Proceedings - Sample case

**Cours asynchrones - Vidéos préenregistrées :**

- IP Basics: Overview of main IP rights and their validity assessments
- IP Basics: IP Glossary
- EU Law Basics: EU Treaties
- EU Law Basics: EU Institutions
- EU Law Basics: IP Legislation in the European Union
- EU Law Basics: Single Market and IP
- Introduction to trade marks: Absolute Grounds for refusal



- Introduction to trade marks: Relative Grounds for refusal
- Introduction to Designs: Requirements for protection
- Introduction to Designs: Technical Function Exclusion
- Introduction to Designs: Rights conferred
- Introduction to Designs: Design Infringement
- Introduction to Patents: Patentability requirements
- Introduction to Patents: Filing requirements
- Introduction to Patents: Rights conferred
- Introduction to Patents: Actions seeking invalidation
- Introduction to Copyright: Objects and requirements for protection
- Introduction to Copyright: Rights granted
- Introduction to Copyright: Exceptions and limitations
- Introduction to Copyright: Copyright reform – Review of the DSM Directive 2019/790
- Claim of Ownership of IPRs: Claiming a Design
- Claim of Ownership of IPRs: Patent entitlement in France
- Trade Mark Rights Examination in Europe: trade marks and unfair competition
- Trade Mark Rights Examination in Europe: trade marks on national, European Union and International level
- Trade Mark Rights Examination in Europe: trade marks and Geographical Indications
- Trade Mark Rights Examination in Europe: Non-traditional trade marks
- Design Protection in Europe: Basics of infringement proceedings
- Design Protection in Europe: Unregistered Community Design Right
- Design Protection in Europe: The repair clause
- Patent Examination Practice in Europe and EPO's Proceedings: Assessment of novelty
- Patent Examination Practice in Europe and EPO's Proceedings: Assessment of inventive step
- Patent Examination Practice in Europe and EPO's Proceedings: Patenting pharmaceutical inventions
- Special Topic – Patents in the Pharmaceutical Industry: Compulsory licenses
- Special Topic – Patents in the Pharmaceutical Industry: “Bolar” exemption
- Special Topic – Patents in the Pharmaceutical Industry: Supplementary protection certificates
- Special Topic – Artificial Intelligence & IP: Patentability of AI application in Europe
- Special Topic – Artificial Intelligence & IP: Patentability of computer-implemented inventions in Europe
- Special Topic – Artificial Intelligence & IP: From Infineon to G1/G18, the patentability of computer simulations at the EPO
- Special Topic – Standard Essential Patents: Introduction to SEPs
- Special Topic – Standard Essential Patents: FRAND obligations
- Special Topic – Standard Essential Patents: Huawei v. ZTE and follow-up

(Sous réserve de modifications)

#### **Durée**

Les cours synchrones (sur place ou en ligne) auront lieu du **29 juin 2022 au 9 juillet 2022**.  
Les vidéos préenregistrées seront accessibles à partir du **20 juin 2022**.

#### **Horaires (à titre indicatif)**

Du lundi au vendredi : 10h00-17h00  
Samedi 2 juillet 2022 : 10h00-16h30  
Samedi 9 juillet 2022 : 10:00-13:00

(Sous réserve de modification)

**Méthodes pédagogiques et langue d'enseignement**

Présentations et cours préenregistrés.  
Le cours sera donné en langue anglaise.

**Encadrement pédagogique et technique**

- Selon l'option retenue par le participant, les cours synchrones auront lieu à Strasbourg ou via la plateforme de vidéoconférence Zoom. Les informations de connexion (lien et mot de passe) seront communiquées au participant à l'avance.
- L'accès aux vidéos préenregistrées se fera via la connexion à une plateforme d'apprentissage à distance (Moodle). L'identifiant et le mot de passe de la connexion seront communiqués au participant à l'avance.
- Le stagiaire doit disposer d'un équipement technique adapté pour participer à la séance en ligne (notamment ordinateur et WIFI haut débit)

**Supports de cours**

Les présentations des intervenants ainsi que d'autres documents seront mis à disposition des participants en ligne.

**Nature et sanction de la formation**

- Pas d'examen, un certificat de participation est remis aux participants.
- Un questionnaire d'évaluation est envoyé aux participants à l'issue de la formation afin de mesurer leur satisfaction.

**Lieu**

Les cours synchrones auront lieu à Strasbourg (Bâtiment Le Cardo, 7 rue de l'Écarlate, 67000 Strasbourg) ou en ligne (via Zoom).  
Les vidéos préenregistrées seront accessibles sur la plateforme pédagogique de l'Université de Strasbourg, à savoir Moodle.

**Frais de participation**

- 1 700 € TTC (pour toute inscription jusqu'au 25 mai 2022)
- 1 900 € TTC (pour toute inscription à partir du 26 mai 2022)

**Renseignements, inscription et accompagnement technique\*****Responsables scientifiques**

**Yann Basire**, Maître de conférences au CEIPI, Université de Strasbourg, Directeur général et Directeur de la section française du CEIPI.

**Didier Intès**, Conseil en Propriété Industrielle, Mandataire européen, Associé, Beau de Loménie, Paris.

**Information et inscription**

E-mail : ceipi\_summerschool@ceipi.edu

Tiphaine Brothier, Assistante de formation  
Tél : +33 (0)3 68 85 80 17

Maëlle Sengel, Assistant-chercheur

Tel : +33 (0)3 68 85 80 91

\* Mme Brothier et Mme Sengel sont les référents du CEIPI pour l'accompagnement technique des participants durant la formation à distance, dans la mesure où ils assureront le suivi des séances en ligne et qu'ils pourront être contactés en cas de questions liées à la connexion des tuteurs et participants. Cependant, le CEIPI n'assume aucune responsabilité légale en cas de mauvais fonctionnement de la plateforme utilisée lors des séances en ligne ou de défaut de qualité de débit/de réseau chez les participants ou tuteurs.